

**PLAFONDS REGLEMENTAIRES ANNUELS - REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUES  
CADRES D'EMPLOIS NON ENCORE ELIGIBLES AU RIFSEEP  
COMITE TECHNIQUE du 19 JUIN 2018**

Filières	Cadres d'emplois	Intitulés Régime Indemnitaire	Références Textes	Spécificités	Part fixe	Part variable	Plafond annuel TOTAL RI (s) MAXIMUM	IFSEEP Transposable dans le temps
Technique	Ingénieurs	Prime de Service et de Rendement (PSR)	Décret n°2009-1598 du 15 décembre 2009 et arrêté du 15 décembre 2009	Ingénieur Principal/Ingénieur	5 523€/2 869€/2 817€/1 659€ MAIS enveloppe maxi = tx moyen x nb de bénéficiaires	Taux moyen peut être multiplié par deux	11 046€/5 738€/3 318€	OUI
	Ingénieurs	Indemnité Spécifique de Service (ISS)	Décret n°2003-799 du 25 août 2003 et arrêté du 25 août 2003	Crédit global = taux de base x coefficient de grade x coefficient par service (coeff ingénieur en chef : 357,22€ et ingénieur : 361,90€)	a) Coefficient propre à chaque grade : Ingénieur Ppl 6ème Ech (+5ans de grade) 51 - Ingénieur Ppl 6ème Ech (-5 ans de grade) 43 - Ingénieur Ppl jusqu'au 5ème Ech 43 - Ingénieur à partir du 7ème Ech 33 - Ingénieur jusqu'au 6ème Ech 28 b) Coefficient de modulation par service : Normandie 1,10 et Seine Maritime 1,10.		Taux maximum individuel ne peut dépasser un pourcentage du taux moyen : l-Ingénieur Ppl 122,5% - Ingénieur 115%	
Culturelle	Directeurs d'Etablissement d'Enseignement Artistique	Indemnité de Fonctions, de Responsabilité et de Résultats des personnels de direction des établissements d'enseignement artistiques (IFRR)	Décret n°2012-933 du 1 <sup>er</sup> août 2012 Arrêté du 1 <sup>er</sup> août 2012	Directeur sans adjoint	4 657,50 €	2 000€ sur 3 ans	5 324,16 €	NON
				Directeur avec adjoint	4 050,00 €		4 716,66 €	
				Directeur adjoint	3 450,00 €		4 116,66 €	
	Professeurs d'Enseignement Artistique	Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISO)	Indemnité Forfaitaire Travail Supplémentaire	Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 Arrêtés des 25 février 2002 et 14 mai 2014	Montant moyen annuel pouvant être multiplié par 8.	1 488,88 €		11 911,04 €
Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISO)					Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 Arrêté du 15 janvier 1993	1 213,56 €	1 425,84 €	2 639 €
Assistants d'Enseignement Artistique	Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISO)	Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISO)	Décret n°93-55 du 15 janvier 1993 Arrêté du 15 janvier 1993		1 213,56 €	1 425,84 €	2 639 €	NON
Sportive	Conseillers des Activités Physiques et Sportives	Indemnités de sujétions spéciales (ISS)	Décret n°2004-1055 du 1 <sup>er</sup> octobre 2004 Arrêté ministériel du 22 décembre 2015				5 952 €	NON
Médico-sociale	Cadres Paramédicaux de santé	Prime de Service (PS)	Décret n°68-929 du 24 octobre 1968 Décret n°92-552 du 19 juin 1996 Arrêté du 24 mars 1967	Enveloppe de 7,5% des TBI des agents concernés	Maximum individuel dans le cadre de l'enveloppe de 17% du Traitement Brut			NON
		Indemnité de Sujétions Spéciales (ISS)	Décret n°90-693 du 1er août 1990 Décret n°91-910 du 6 septembre 1991	13/1 900 <sup>ème</sup> du Traitement Brut annuel et de l'Indemnité de Résidence.				
		Prime d'Encadrement (PE)	Décret n°92-4 du 2 janvier 1992 Arrêté du 23 décembre 2014	Montant fixe mensuel de 91,22€	1 094,64 €		1 094,64 €	
		Prime spécifique	Décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 Décret n°2006-973 du 1er août 2006 Arrêtés ministériels des 2 janvier 1992, 1 <sup>er</sup> août 2006 et 7 mars 2007	Montant de 90€ par mois	1 080,00 €		1 080,00 €	
	Puéricultrice- Cadres de santé	Prime d'Encadrement (PE)	Décret n°92-4 du 2 janvier 1992 Arrêté du 23 décembre 2014	Montant fixe mensuel de 91,22€	1 094,64 €		1 094,64 €	NON
	Puéricultrices	Prime de Service (PS)	Décret n°68-929 du 24 octobre 1968 Décret n°92-552 du 19 juin 1996 Arrêté du 24 mars 1967	Enveloppe de 7,5% des TBI des agents concernés	Maximum individuel dans le cadre de l'enveloppe de 17% du Traitement Brut			NON
		Indemnité de Sujétions Spéciales (ISS)	Décret n°90-693 du 1er août 1990 Décret n°91-910 du 6 septembre 1991	13/1 900 <sup>ème</sup> du Traitement Brut annuel et de l'Indemnité de Résidence.				
		Prime d'Encadrement (PE)	Décret n°92-4 du 2 janvier 1992 Arrêté du 23 décembre 2014	Lors de fonction de Directrice de crèche Montant fixe mensuel de 91,22€	1 094,64 €		1 094,64 €	
		Prime spécifique	Décret n°88-1083 du 30 novembre 1988 Décret n°2006-973 du 1er août 2006 Arrêtés ministériels des 2 janvier 1992, 1 <sup>er</sup> août 2006 et 7 mars 2007	Montant de 90€ par mois	1 080,00 €		1 080,00 €	
	Infirmiers en soins généraux	Prime de Service (PS)	Décret n°68-929 du 24 octobre 1968 Décret n°92-552 du 19 juin 1996 Arrêté du 24 mars 1967	Enveloppe de 7,5% des TBI des agents concernés	Maximum individuel dans le cadre de l'enveloppe de 17% du Traitement Brut			NON
		Indemnité de Sujétions Spéciales (ISS)	Décret n°90-693 du 1er août 1990 Décret n°91-910 du 6 septembre 1991	13/1 900 <sup>ème</sup> du Traitement Brut annuel et de l'Indemnité de Résidence.				
	infirmiers territoriaux	Prime de Service (PS)	Décret n°68-929 du 24 octobre 1968 Décret n°92-552 du 19 juin 1996 Arrêté du 24 mars 1967	Enveloppe de 7,5% des TBI des agents concernés	Maximum individuel dans le cadre de l'enveloppe de 17% du Traitement Brut			NON
		Indemnité de Sujétions Spéciales (ISS)	Décret n°90-693 du 1er août 1990 Décret n°91-910 du 6 septembre 1991	13/1 900 <sup>ème</sup> du Traitement Brut annuel et de l'Indemnité de Résidence.				
	Educatrice de Jeunes Enfants	Prime de Service (PS)	Décret n°68-929 du 24 octobre 1968 Décret n°92-552 du 19 juin 1996 Arrêté du 24 mars 1967	Enveloppe de 7,5% des TBI des agents concernés	Maximum individuel dans le cadre de l'enveloppe de 17% du Traitement Brut			OUI
		IFTS	Décret n°2002-1443 du 9 décembre 2012 Arrêté du 9 décembre 2012	Un montant fixe moyen mensuel qui peut être majoré de 1 à 7, distinct selon le grade EJE ou EJE Ppl	950€ : EJE 1050€ : EJE Ppl		6 650€ ET 7 350€	
	Moniteurs-Educateurs/Intervenants familiaux	Prime de Service (PS)	Décret n°68-929 du 24 octobre 1968 Décret n°92-552 du 19 juin 1996 Arrêté du 24 mars 1967	Enveloppe de 7,5% des TBI des agents concernés	Maximum individuel dans le cadre de l'enveloppe de 17% du Traitement Brut			NON
	Auxiliaires de puériculture	Prime de Service (PS)	Décret n°68-929 du 24 octobre 1968 Décret n°92-552 du 19 juin 1996 Arrêté du 24 mars 1967	Enveloppe de 7,5% des TBI des agents concernés	Maximum individuel dans le cadre de l'enveloppe de 17% du Traitement Brut			NON
		Indemnité de Sujétions Spéciales (ISS)	Décret n°90-693 du 1er août 1990 Décret n°91-910 du 6 septembre 1991	13/1 900 <sup>ème</sup> du Traitement Brut annuel et de l'Indemnité de Résidence.				
		Prime de sujétions spéciales	Décret n°2006-973 du 1er avril 2006 Arrêtés des 23 avril 1975 et 1er août 2006	10% du Traitement Brut Indiciaire	10% du TBI			
		Prime forfaitaire mensuelle		Montant mensuel de 15,24€	182,88 €		182,88 €	
Auxiliaires de soins	Prime de Service (PS)	Décret n°68-929 du 24 octobre 1968 Décret n°92-552 du 19 juin 1996 Arrêté du 24 mars 1967	Enveloppe de 7,5% des TBI des agents concernés	Maximum individuel dans le cadre de l'enveloppe de 17% du Traitement Brut			NON	
	Indemnité de Sujétions Spéciales (ISS)	Décret n°90-693 du 1er août 1990 Décret n°91-910 du 6 septembre 1991	13/1 900 <sup>ème</sup> du Traitement Brut annuel et de l'Indemnité de Résidence.					
	Prime de sujétions spéciales	Décret n°2006-973 du 1er avril 2006 Arrêtés des 23 avril 1975 et 1er août 2006	10% du TBI					
	Prime forfaitaire mensuelle		Montant mensuel de 15,24€	182,88 €		182,88 €		
Police Municipale	Directeur de Police Municipale	Indemnité Spéciale de Fonctions de la police municipale (ISF)	Décret n°97-702 du 31 mai 1997 Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 Décret n°2006-1396 du 17 novembre 2006		7 500,00 €	25% du TBI + NBI		NON
	Chef de service de Police Municipale			22% jusqu'à l'IB 380 et 30% au-delà de l'IB 380				
	Gardien-Brigadier de Police Municipale			20% de l'IB détenu				